



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Troisième Commission
Point 104 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Italie : projet de résolution

**Renforcement du Programme des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale,
surtout en ce qui concerne ses capacités
de coopération technique**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991 relative à la création d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, et ses résolutions 62/175 du 18 décembre 2007 et 63/195 du 18 décembre 2008 relatives au renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique,

Rappelant également sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005 relative au Document final du Sommet mondial de 2005, en particulier les sections consacrées à la criminalité transnationale et au terrorisme,

Prenant note avec satisfaction de l'adoption par le Conseil économique et social de la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011¹, qui vise notamment à lui assurer davantage d'efficacité et de souplesse lorsqu'il dispense son assistance technique et ses services en matière de choix des orientations,

Rappelant la section XI de sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006, intitulée « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme », dans laquelle elle a autorisé la Commission, principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines, à approuver le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et se félicitant de l'issue de la reprise de la seizième session de la Commission, qui s'est tenue les 29 et 30 novembre 2007,

¹ Voir résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil économique et social.



Rappelant également sa résolution 60/177 du 15 décembre 2005 intitulée « Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »,

Rappelant en outre sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007 intitulée « Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »,

Rappelant sa résolution 63/193 du 18 décembre 2007 intitulée « Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »,

Notant avec une profonde inquiétude les effets adverses de la criminalité transnationale organisée sur le développement, la sécurité humaine et les droits de l'homme, et constatant la vulnérabilité croissante des États face à ce genre d'activités criminelles,

Consciente de la nécessité d'assurer la mise en œuvre universelle de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et des Protocoles qui s'y rapportent²,

Constatant avec préoccupation qu'il existe un fossé entre la ratification et l'adhésion à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la mise en œuvre de cet instrument,

Rappelant sa résolution 63/226 du 19 décembre 2008 intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption » (Convention de Mérida)³,

Réaffirmant ses résolutions relatives à la nécessité de renforcer d'urgence la coopération internationale et l'assistance technique en vue de promouvoir et de faciliter la ratification et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles y afférents², de la Convention des Nations Unies contre la corruption³ et de la totalité des conventions et des protocoles internationaux de lutte contre le terrorisme, notamment ceux qui sont entrés en vigueur récemment,

Rappelant sa résolution 62/172 du 18 décembre 2007 intitulée « Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme »,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies adoptée le 8 septembre 2006⁴, et lors de son examen du 5 septembre 2008⁵,

Rappelant sa résolution 61/180 du 20 décembre 2006 sur l'amélioration de la coordination des activités menées pour lutter contre la traite des personnes et le rôle de coordonnateur que joue à cet égard l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

³ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

⁴ Résolution 60/288.

⁵ Résolution 62/272.

Rappelant également sa résolution 63/194 du 18 décembre 2008 sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes,

Soulignant que sa résolution 61/143 du 19 décembre 2006 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes a des conséquences importantes pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et pour ses activités,

Tenant compte de toutes les résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en particulier des résolutions 2008/23, 2008/24 et 2008/25 du 24 juillet 2008, et de toutes celles qui ont trait au renforcement de la coopération internationale ainsi qu'à l'assistance technique et aux services consultatifs dispensés, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en matière de prévention du crime et de justice pénale, de promotion et de renforcement de l'état de droit et de réforme des institutions de la justice pénale, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'assistance technique,

Se félicitant de l'issue du débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu par la Commission à sa dix-septième session en 2008, suivant la décision 2007/253 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2007,

Se félicitant également des conclusions du débat thématique sur les thèmes intitulés a) » La fraude économique et la criminalité liée à l'identité » et b) » La réforme pénale et la réduction de la surpopulation carcérale, notamment la fourniture d'une assistance juridique dans le cadre des systèmes de justice pénale », tenu par la Commission à sa dix-huitième session en 2009, en application de la décision 2008/245 du Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Bangkok sur les synergies et réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale⁶,

Considérant que la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme est une responsabilité commune et partagée, et insistant sur la nécessité de s'employer collectivement à prévenir et à combattre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations,

Convaincue que la criminalité transnationale organisée est une menace contre les États et les sociétés, qu'elle porte atteinte à la sécurité humaine et à l'obligation fondamentale faite aux États d'assurer l'ordre public, et que la combattre sert le double objectif de réduire cette menace directe contre les États et la sécurité des personnes et d'être un pas nécessaire dans l'effort engagé pour prévenir et régler les conflits internes, combattre la propagation des armes et prévenir le terrorisme,

Préoccupée par le degré de pénétration croissant des organisations criminelles et de leurs capitaux dans l'économie légale, notamment en période de crise économique,

Profondément préoccupée par les liens toujours plus étroits entre la criminalité transnationale organisée et d'autres phénomènes déstabilisants pour la paix et la sécurité internationales, en particulier le terrorisme, et rappelant que ces menaces

⁶ Résolution 60/177, annexe.

convergentes – ainsi que souligné par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – nécessitent l’actualisation constante des stratégies internationales, des moyens ciblés, des initiatives multilatérales mieux coordonnées et des mesures répressives,

Soulignant que la criminalité transnationale organisée doit être combattue dans le strict respect de l’état de droit et que la riposte la plus efficace à long terme face à ce fléau est la promotion de la démocratie, des droits de l’homme et de l’équité des conditions socioéconomiques,

Considérant qu’il est nécessaire, dans les capacités de coopération technique de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de préserver l’équilibre entre toutes les priorités définies par l’Assemblée générale et le Conseil économique et social,

Tenant compte du rapport du Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, intitulé « La criminalité organisée et la menace qu’elle constitue pour la sécurité »⁷, qui indique que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a établi le cadre législatif du traitement de l’activité criminelle et les mécanismes nécessaires à la coopération internationale, et souligne la nécessité de combler les hiatus entre leur ratification et leur mise en œuvre,

Préoccupée par les graves défis et menaces que pose le trafic d’armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et par les liens qu’il entretient avec d’autres formes de criminalité transnationale organisée, dont le trafic de drogues et autres activités criminelles, en particulier le terrorisme, et réaffirmant que, pour mieux comprendre et combattre ces problèmes, il faut adopter des stratégies globales et favoriser une coopération étroite et effective entre les États,

Tenant compte du rapport du Corps commun d’inspection intitulé « Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies : incidences sur l’exécution des programmes et stratégies de mobilisation des ressources »⁸, dans lequel l’ONUDI est considéré comme un organisme hautement tributaire des contributions volontaires réaffectées,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l’application de la résolution 63/195⁹;

2. *Prend également note avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général sur l’amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes¹⁰, ainsi que sur l’aide à l’application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme¹¹ et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique¹²;

⁷ E/CN.15/2009/CRP.4.

⁸ A/62/456.

⁹ A/64/123.

¹⁰ A/63/90.

¹¹ A/63/89.

¹² A/63/99.

3. *Réaffirme* l'importance de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles² en tant que principaux outils dont dispose la communauté internationale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée;

4. *Réaffirme également* l'importance du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale comme moyen de renforcer effectivement la coopération internationale dans ce domaine, et de ce que fait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de son mandat dans ce même domaine, notamment lorsqu'il fournit aux États Membres, à leur demande et à titre hautement prioritaire, des services de coopération technique, des services consultatifs et d'autres formes d'assistance, et qu'il coordonne et complète l'action de tous les organes et bureaux compétents des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir une coopération, une coordination et une collaboration régionale plus actives dans la lutte contre la criminalité, notamment pour s'attaquer à sa dimension transnationale;

6. *Apprécie* les progrès d'ensemble réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les services consultatifs et l'assistance que celui-ci dispense aux États Membres qui en font la demande en ce qui concerne la corruption, la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, le terrorisme, les enlèvements, la traite des êtres humains, y compris le soutien et la protection apportés aux victimes, à leur famille et aux témoins, ainsi que le trafic de drogues et la coopération internationale, l'accent étant mis sur l'extradition et l'entraide judiciaire;

7. *Engage vivement* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de fournir une assistance technique aux États Membres en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, conformément aux instruments connexes des Nations Unies et aux normes internationalement acceptées, y compris, le cas échéant, les recommandations d'organismes intergouvernementaux intéressés, comme le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, et les initiatives que des organisations régionales, interrégionales et multilatérales ont prises pour lutter contre le blanchiment d'argent;

8. *Apprécie* les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à créer et renforcer leurs capacités en vue de lutter contre les enlèvements, et prie l'Office de continuer à mettre au point des outils d'assistance et de coopération techniques en vue de combattre efficacement cette grave activité criminelle en expansion;

9. *Engage vivement* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à collaborer davantage, en tant que de besoin, avec les organisations intergouvernementales, internationales ou régionales dont le mandat porte sur la criminalité transnationale organisée, afin de mettre en commun les meilleures pratiques et de tirer parti de l'avantage comparatif propre à chacune d'elles;

10. *Appelle l'attention* sur les grands problèmes qui commencent à se faire jour, que le Secrétaire général indique dans son rapport, parmi lesquels la délinquance urbaine, l'exploitation sexuelle des enfants, la fraude économique et l'usurpation d'identité, le trafic international des produits forestiers, dont le bois, les espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, et, dans le contexte des services consultatifs et de l'assistance technique, la cybercriminalité, et invite

l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à rechercher, dans le cadre de son mandat, les moyens de s'attaquer à ces problèmes, compte tenu des résolutions 2007/12 et 2007/19 du Conseil économique et social, en date des 25 et 26 juillet 2007, respectivement, relatives à la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des informations afin de mieux cerner les tendances de la criminalité et d'étayer l'évaluation des menaces dans certains domaines de la criminalité;

12. *Invite instamment* les États Membres et les organisations internationales compétentes à élaborer des stratégies, nationales ou régionales, selon le cas, et à prendre les autres mesures qui s'imposent, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en vue de combattre efficacement la criminalité transnationale organisée, notamment la traite d'êtres humains, le transport clandestin de migrants et la fabrication illicite et le trafic transnational des armes à feu, ainsi que la corruption et le terrorisme;

13. *Engage vivement* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'aider les États Membres qui en font la demande à combattre le trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et de les soutenir dans leurs efforts visant à examiner les liens existant entre ce trafic et d'autres formes de criminalité transnationale organisée, notamment en leur dispensant une assistance technique;

14. *Réaffirme* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et ses bureaux régionaux jouent un rôle important dans le renforcement des capacités locales de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues, et engage l'Office, lorsqu'il décide de fermer ou de redistribuer des bureaux, à tenir compte des points vulnérables, des projets et des répercussions de telles décisions sur l'action contre cette criminalité, dans chaque région et en particulier dans les pays en développement, de manière à conserver un appui effectif à l'action nationale et régionale menée dans ces domaines;

15. *Encourage* les États Membres à soutenir le programme d'assistance technique que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en Somalie et dans les pays voisins, qui vise la mise en place de mesures efficaces de répression de la piraterie fondées sur un solide cadre juridique interne;

16. *Exhorte* tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y afférents², ou à y adhérer, et de faire de même en ce qui concerne la Convention des Nations Unies contre la corruption³ et les conventions et les protocoles internationaux relatifs au terrorisme, et engage les États parties à continuer d'apporter leur plein appui à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment en leur communiquant des informations sur le respect des traités;

17. *Prie* le Secrétaire général de réunir, au deuxième trimestre de 2010, une réunion spéciale de haut niveau de l'Assemblée générale sur la criminalité transnationale organisée et la corruption, afin de promouvoir l'adhésion universelle aux conventions des Nations Unies et de renforcer la coopération internationale;

18. *Prie également* le Secrétaire général de mettre au premier plan la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles y afférents, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption lors de la cérémonie des traités de 2010, afin de promouvoir la ratification de ces instruments ou l'adhésion à ceux-ci;

19. *Salue* les progrès accomplis par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans l'exercice de leurs mandats respectifs, et prie le Secrétaire général de continuer de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime les ressources dont il a besoin pour promouvoir, de manière efficace, la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption et pour s'acquitter des fonctions de secrétariat des conférences des Parties aux Conventions dont il a été chargé;

20. *Accueille* avec satisfaction les progrès accomplis par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, établi par la Conférence des Parties à la Convention, en ce qui concerne l'élaboration du mandat du mécanisme d'évaluation, et attend avec intérêt la décision pertinente de la Conférence afin d'examiner les questions y figurant qui pourraient relever de la compétence de l'Assemblée;

21. *Prie à nouveau* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'améliorer l'assistance technique qu'il dispense aux États Membres qui en font la demande, de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et à combattre le terrorisme, en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels qui s'y rapportent, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive, et de contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, et invite les États Membres à fournir à l'Office les ressources voulues pour l'accomplissement de son mandat et à appliquer pleinement la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies¹³;

22. *Prend note avec satisfaction* de la décision 17/1 du 18 avril 2008 intitulée « Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles »¹⁴, dans laquelle la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de créer un groupe intergouvernemental d'experts chargé de revoir et, le cas échéant, de mettre à jour les stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale¹⁵ et de formuler des recommandations au sujet des moyens de combattre la violence à l'égard des femmes et des filles afin de les examiner à sa dix-neuvième session, et prie la Commission de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les résultats de ces travaux;

¹³ Résolution 60/288.

¹⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 10 (E/2008/30)*, chap. I, sect. D

¹⁵ Résolution 52/86, annexe.

23. *Encourage* les États Membres à prendre les mesures voulues, en fonction du contexte national, pour que soient appliquées les règles et les normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, et notamment, à cette fin, à étudier et, s'ils l'estiment nécessaire, à diffuser les manuels et guides mis au point et publiés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

24. *Répète* qu'il importe de fournir au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes, stables et prévisibles pour qu'il s'acquitte pleinement de ses mandats, comme l'exigent le rang de priorité élevé qui lui est attribué et la demande croissante de ses services, dans la perspective, en particulier, de l'augmentation de son assistance aux pays en développement, en transition ou sortant d'un conflit en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale;

25. *Accueille* avec satisfaction les travaux menés par le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée établi par la Commission dans sa décision 17/2 du 18 avril 2008 intitulée « Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime »¹⁴ afin d'étudier la manière d'assurer l'appropriation politique par les États Membres et d'améliorer la structure de gouvernance et la situation financière de l'Office, ainsi que de formuler des recommandations qui seront soumises à la Commission à sa dix-huitième session, et prie la Commission de lui en rendre compte par l'intermédiaire du Conseil économique et social pour qu'elle puisse les examiner plus avant et y donner suite le cas échéant;

26. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de fournir au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes pour s'acquitter intégralement de ses mandats, en considération de leur caractère absolument prioritaire, et d'accorder le soutien voulu à la Commission;

27. *Prie* le Secrétaire général d'organiser un débat ministériel de haut niveau pendant la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée afin de rechercher les moyens de promouvoir l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant;

28. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, rendant compte également des nouvelles questions de politique générale et des réponses susceptibles d'y être apportées;

29. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport dont il est question au paragraphe précédant de la présente résolution des informations sur l'état des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles y afférents et des adhésions à ceux-ci, ainsi que sur les principales difficultés rencontrées par les États parties dans l'application de ces instruments.